

Cadre général

L'École publique assume une mission globale et générale de formation qui intègre des tâches d'éducation et d'instruction permettant à l'ensemble des élèves d'apprendre, et d'apprendre à apprendre afin de devenir aptes à poursuivre leur formation tout au long de leur vie. Le cadre de l'école publique genevoise est décrit dans ces textes de référence :

- Plan d'études romand (PER) ;
- Loi sur l'instruction publique (C 1 10, LIP) ;
- Loi sur l'enfance et la jeunesse (J 6 01, LEJ) ;
- Règlement de l'enseignement primaire (C 1 10.21, REP) ;
- Règlement interne de l'établissement ou de l'école.

Le carnet de l'élève, document officiel interne à l'enseignement primaire, est destiné à faciliter la communication entre l'élève, ses parents* et le corps enseignant. Il doit être tenu avec soin.

Il remplit plusieurs objectifs :

- fournir à la famille des informations générales nécessaires au bon déroulement de la scolarité primaire ;
- favoriser une communication régulière entre le corps enseignant et les parents avec, chaque semaine, un espace dédié aux messages et une possibilité de solliciter une rencontre en cochant une case ;
- permettre à l'élève, dès la 3P, de prendre note des devoirs à domicile donnés par les enseignantes et enseignants de la classe.

En ce qui concerne le mode d'utilisation précis de ce carnet, l'élève se conformera aux indications données par la direction d'établissement et par ses enseignantes et enseignants.

Site des écoles primaires

Le site des écoles primaires met à disposition du public des informations sur l'enseignement, la vie des écoles, les règles qui s'appliquent dans le milieu scolaire, les diverses démarches à réaliser par les parents, les services partenaires du DIP, les équipes qui encadrent les élèves et les directions d'établissement. Chaque école dispose d'espaces dédiés à sa propre communication sur les activités et les événements pédagogiques organisés dans ses murs. Sur edu.ge.ch/primaire, on accède au site d'une école en cliquant sur sa position géographique sur une carte, en sélectionnant une commune ou encore au moyen du moteur de recherche.

* Sont considérées comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut la représentante ou le représentant légal (LIP, art. 3).



Ce logo signale les nouveautés introduites dans cette édition du carnet de l'élève.



Les pages introductives du carnet de l'élève sont également disponibles en ligne :
edu.ge.ch/enseignement/node/4922

Sites des écoles primaires :
edu.ge.ch/primaire



Site pédagogique *Enseignement* :
edu.ge.ch/enseignement/ep



En début d'année scolaire, l'enseignante ou enseignant titulaire complète ou fait compléter les pages 8, 9, 10, 11 et 22 et s'assure que les parents ont pris connaissance des informations figurant dans les pages introductives du carnet de l'élève en contrôlant les signatures aux pages 21 et 33.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Cadre général | 1 |
| Calendrier scolaire 2023-2024 | 4 |
| Horaire de l'élève | 7 |
| Horaire 2023-2024 – semaine A et semaine B | 8 |
| Personnel scolaire | 10 |
| Cadre pédagogique | 12 |
| Enseignement spécialisé | 14 |
| Évaluation des apprentissages | 14 |
| Évaluation commune | 15 |
| Bulletin scolaire et livret de scolarité obligatoire | 15 |
| Conditions de promotion | 16 |
| Passage au cycle d'orientation | 17 |
| Mesures de soutien et aménagements scolaires | 18 |
| Usage des outils numériques | 20 |
| Charte numérique | 21 |
| Outils numériques privés | 22 |
| Messagerie et réseaux sociaux | 22 |
| Lutte contre le harcèlement | 23 |
| Communication famille – école..... | 24 |
| Absences et congés des élèves | 25 |
| Devoirs à domicile | 26 |
| Devoirs surveillés | 26 |
| Sorties scolaires | 26 |
| Tournois scolaires | 27 |
| Concerts scolaires | 27 |
| Cours de langue et culture d'origine (LCO) | 27 |
| Changement d'école | 28 |
| Assurances | 29 |
| Droit à l'image et droit d'auteur | 30 |
| Informations et contacts utiles | 31 |
| Informations de l'établissement et/ou informations diverses | 34 |

Calendrier scolaire 2023-2024

| Semaines | | Vie scolaire / Vacances | | |
|---|---------------------------|-------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Premier semestre : du 21 août 2023 au 19 janvier 2024 | lu 21.08.23 - ve 25.08.23 | A | lu 21.08 : Rentrée scolaire | Réunion de parents |
| | lu 28.08.23 - ve 01.09.23 | B | | |
| | lu 04.09.23 - ve 08.09.23 | A | je 07.09 : Jeûne genevois | |
| | lu 11.09.23 - ve 15.09.23 | B | | |
| | lu 18.09.23 - ve 22.09.23 | A | | |
| | lu 25.09.23 - ve 29.09.23 | B | | |
| | lu 02.10.23 - ve 06.10.23 | A | | |
| | lu 09.10.23 - ve 13.10.23 | B | | |
| | lu 16.10.23 - ve 20.10.23 | A | | |
| | lu 23.10.23 - ve 27.10.23 | | Vacances d'automne | |
| | lu 30.10.23 - ve 03.11.23 | B | | Entretien individuel avec les parents |
| | lu 06.11.23 - ve 10.11.23 | A | | |
| | lu 13.11.23 - ve 17.11.23 | B | | |
| | lu 20.11.23 - ve 24.11.23 | A | | |
| | lu 27.11.23 - ve 01.12.23 | B | | |
| | lu 04.12.23 - ve 08.12.23 | A | | |
| | lu 11.12.23 - ve 15.12.23 | B | | |
| | lu 18.12.23 - ve 22.12.23 | A | | |
| | lu 25.12.23 - ve 29.12.23 | | Vacances de Noël et Nouvel An | |
| | lu 01.01.24 - ve 05.01.24 | | | |
| lu 08.01.24 - ve 12.01.24 | B | | | |
| lu 15.01.24 - ve 19.01.24 | A | | | |

| | | Semaines | Vie scolaire / Vacances | |
|---|---------------------------|---|--|--------------|
| Deuxième semestre : du 22 janvier au 28 juin 2024 | lu 22.01.24 - ve 26.01.24 | B | <i>Remise des bulletins scolaires</i> | |
| | lu 29.01.24 - ve 02.02.24 | A | | |
| | lu 05.02.24 - ve 09.02.24 | B | | |
| | lu 12.02.24 - ve 16.02.24 | A | | |
| | lu 19.02.24 - ve 23.02.24 | | Vacances de février | |
| | lu 26.02.24 - ve 01.03.24 | B | | |
| | lu 04.03.24 - ve 08.03.24 | A | | |
| | lu 11.03.24 - ve 15.03.24 | B | | |
| | lu 18.03.24 - ve 22.03.24 | A | | |
| | lu 25.03.24 - ve 29.03.24 | B | | dès ve 29.03 |
| | lu 01.04.24 - ve 05.04.24 | | Vacances de Pâques | |
| | lu 08.04.24 - ve 12.04.24 | | | |
| | lu 15.04.24 - ve 19.04.24 | A | | |
| | lu 22.04.24 - ve 26.04.24 | B | | |
| | lu 29.04.24 - ve 03.05.24 | A | me 01.05 : Fête du travail | |
| | lu 06.05.24 - ve 10.05.24 | B | je 09-ve 10.05 : Pont de l'Ascension | |
| | lu 13.05.24 - ve 17.05.24 | A | | |
| | lu 20.05.24 - ve 24.05.24 | B | lu 20.05 : Pentecôte | |
| | lu 27.05.24 - ve 31.05.24 | A | 8P : Évaluations communes (voir page suivante) | |
| | lu 03.06.24 - ve 07.06.24 | B | 4P : Évaluations communes (voir page suivante) | |
| | lu 10.06.24 - ve 14.06.24 | A | 8P : Remise des bulletins scolaires | |
| lu 17.06.24 - ve 21.06.24 | B | 1P-7P : Remise des bulletins scolaires me 19.06 : 8P, Enregistrement au CO | | |
| lu 24.06.24 - ve 28.06.24 | A | | | |

Une troisième rencontre obligatoire avec les parents a lieu durant le deuxième semestre. Elle est organisée selon des modalités définies par l'établissement.

Calendrier scolaire 2023-2024

REP, art. 56

L'année scolaire est organisée en semestres à l'école primaire :

Premier semestre : du 21 août 2023 au 19 janvier 2024

Rentrée scolaire : lundi 21 août 2023

Réunion de parents : entre le 21 août et le 29 septembre 2023

Entretien individuel avec les parents : entre le 30 octobre et le 8 décembre 2023

Remise des bulletins scolaires : semaine du 22 au 26 janvier 2024

Deuxième semestre : du 22 janvier au 28 juin 2024

Une troisième rencontre obligatoire avec les parents a lieu durant le deuxième semestre.
Elle est organisée selon des modalités définies par l'établissement.

1P-7P Remise des bulletins scolaires : semaine du 17 au 21 juin 2024

8P Remise des bulletins scolaires : semaine du 10 au 14 juin 2024

Enregistrement au CO : mercredi 19 juin 2024

Calendrier des évaluations communes

4P lundi 3 juin 2024 : Français, partie 1

mardi 4 juin 2024 : Français, partie 2

jeudi 6 juin 2024 : Mathématiques

8P vendredi 24 mai 2024 : Allemand

lundi 27 mai 2024 : Français, partie 1

mardi 28 mai 2024 : Français, partie 2

mercredi 29 mai 2024 : Mathématiques, partie 1

jeudi 30 mai 2024 : Mathématiques, partie 2

Vacances et congés scolaires

Jeûne genevois : jeudi 7 septembre 2023

Vacances d'automne : du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023

Vacances de Noël et Nouvel An : du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024

Vacances de février : du lundi 19 au vendredi 23 février 2024

Vacances de Pâques : du vendredi 29 mars au vendredi 12 avril 2024

Fête du travail : mercredi 1^{er} mai 2024

Pont de l'Ascension : jeudi 9 et vendredi 10 mai 2024

Pentecôte : lundi 20 mai 2024

Vacances d'été : dès le lundi 1^{er} juillet 2024

Rentrée scolaire 2024 : lundi 19 août 2024

Horaire de l'élève

REP, art. 56

Horaire du matin

| 1P-2P | | 3P-4P | 5P-8P |
|---------------------------------|--|---------------------------|--------------------------------|
| 8h00-8h45 Accueil | | 8h00-9h30 Enseignement | 8h00-9h35 Enseignement |
| 8h45-9h30 Enseignement | | | |
| 9h30-10h00 <i>Récréation</i> | | | 9h35-9h55 <i>Récréation</i> |
| 10h00-11h30 Enseignement | | | 9h55-11h30 Enseignement |

Horaire de l'après-midi

| 1P-2P | | 3P | 4P-8P |
|----------------------------------|--|-----------------------------|----------------------------------|
| 13h30-14h00 Accueil | | 13h30-14h45 Enseignement | 13h30-15h00 Enseignement |
| 14h00-14h45 Enseignement | | | |
| 14h45-15h15 <i>Récréation</i> | | | 15h00-15h15 <i>Récréation</i> |
| 15h15-16h00 Enseignement | | | 15h15-16h00 Enseignement |

NB: Les élèves bénéficient de deux récréations, l'une le matin et l'autre l'après-midi. Dans certains cas, une souplesse reste admise dans leur organisation, selon le bâtiment scolaire, le nombre d'élèves et la taille du préau. Tout aménagement de l'horaire de l'école est de la compétence de la direction d'établissement. Des informations se trouvent sur le site de chaque école (edu.ge.ch/primaire).

Horaire 2023-2024 – semaine A

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------|-------|----------|-------|----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Horaire 2023-2024 – semaine B

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------|-------|----------|-------|----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Le nom des enseignantes et enseignants de la classe figure aux pages suivantes.

Personnel scolaire

REP, art. 10-12

Équipe de direction et équipe pluridisciplinaire

NOUVEAU

La directrice ou le directeur d'établissement est responsable du pilotage pédagogique et administratif de l'établissement scolaire.

Une maîtresse ou un maître adjoint (MA) contribue, en collaboration avec l'équipe enseignante, à la gestion organisationnelle et au fonctionnement interne de chaque école composant un établissement scolaire. Une coordinatrice ou un coordinateur pédagogique (CP-E) soutient le corps enseignant et la direction de l'établissement dans le domaine de la gestion pédagogique et de la formation.

Composée d'une infirmière ou d'un infirmier, d'une enseignante ou d'un enseignant spécialisé, d'une éducatrice ou d'un éducateur et de thérapeutes, l'équipe pluridisciplinaire met ses compétences au service des élèves de l'établissement.

Maîtresses et maîtres généralistes titulaires de classe

Les titulaires de classe sont les personnes de contact privilégiées des parents pour toute question ou demande relative à la scolarité de leur enfant.

Les parents les rencontrent en début d'année scolaire à l'occasion d'une réunion de parents lors de laquelle seront présentés l'enseignement et l'évaluation dans le cadre du Plan d'études romand (PER), les règlements d'école et de classe ainsi que le fonctionnement de la classe. Deux autres rencontres au minimum ont lieu dans l'année (voir p. 24).

Enseignantes et enseignants complémentaires

De la 5P à la 8P, les enseignantes et enseignants complémentaires prennent en charge la classe pour une ou plusieurs disciplines du PER, en principe deux périodes par semaine.

Maîtresses et maîtres de disciplines artistiques et sportives (MDAS)

En complément de l'enseignement dispensé par les titulaires de classe, les MDAS interviennent prioritairement au cycle moyen (de la 5P à la 8P) en Activités créatrices et manuelles (AC&M)/Arts visuels, en Musique, en Éducation physique ; au cycle élémentaire (de la 1P à la 4P), en Rythmique/Musique en mouvement (MeM).

AC&M/Arts visuels: _____

Musique : _____

Éducation physique : _____

Rythmique/MeM : _____

Enseignantes et enseignants chargés de soutien pédagogique (ECSP)

Les ECSP mettent en place des stratégies et des outils pédagogiques centrés sur les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, notamment pour aider les élèves bénéficiant de mesures d'accompagnement ou pour travailler certaines notions en groupes restreints. Au cycle élémentaire (de la 1P à la 4P), leurs interventions sont destinées plus particulièrement aux élèves présentant des difficultés de lecture.

Enseignantes et enseignants de classes d'accueil (ECA)

En collaboration avec les titulaires de classe, les ECA proposent un enseignement intensif du français aux élèves allophones nouvellement arrivés, les soutiennent également dans leur apprentissage du métier d'élève et proposent, si nécessaire, une mise à niveau scolaire plus globale (voir p. 19).

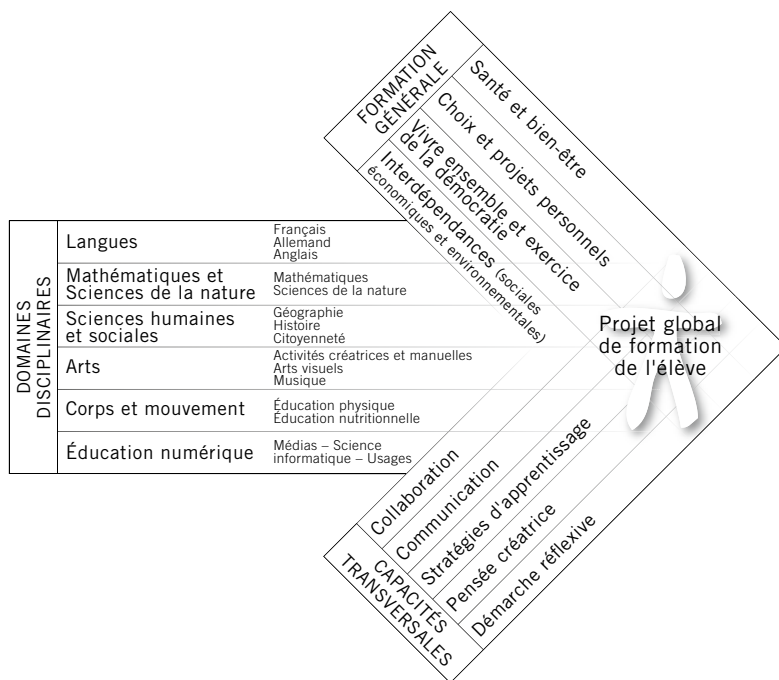
Cadre pédagogique

LIP, art. 15, 53 – REP, art. 2, 35

Plan d'études romand

Le Plan d'études romand (PER) constitue le cadre de référence pédagogique, dans l'ensemble des cantons romands, pour les onze années de la scolarité obligatoire : il définit un parcours de formation complet et équilibré devant permettre à l'ensemble des élèves de s'insérer et s'épanouir dans la société ainsi que dans leur vie personnelle et professionnelle future.

Le PER a été élaboré par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) dans le cadre de l'harmonisation de l'école publique en Suisse romande. Organisé autour d'une série de visées et de compétences jugées prioritaires, le projet global de formation du PER décline les objectifs de l'enseignement dans une perspective cohérente. Il repose sur des domaines disciplinaires, des thématiques de Formation générale et des Capacités transversales en interaction.



L'Allemand et la Citoyenneté figurent à la grille horaire dès la 5P, l'Anglais dès la 7P.

À la suite d'une décision intercantonale, le PER évolue : l'Éducation numérique est progressivement intégrée sous la forme d'un nouveau domaine disciplinaire composé de trois axes (Médias, Science informatique, Usages).

Le PER est disponible sur la plateforme du Plan d'études et des moyens d'enseignement romands (www.per-mer.ch) ; les documents précisant sa mise en œuvre à Genève se trouvent sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/ep).

Moyens d'enseignement et fournitures scolaires

Afin d'honorer les objectifs du PER, la CIIP élabore des moyens d'enseignement romands (MER) avec le concours des différents cantons. Les MER ont un statut officiel et leur utilisation est obligatoire. Ils peuvent être complétés par des moyens d'enseignement cantonaux et des ressources développées par les enseignantes et enseignants.

Le catalogue des moyens d'enseignement officiels de l'école primaire peut être consulté sur le site de l'économat du DIP (ECDIP : edu.ge.ch/site/ecdip).

Les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires (crayons, gomme, classeurs, cahiers, etc.) sont remis gratuitement à la rentrée scolaire.

Les élèves reçoivent en outre du matériel qui doit être conservé et maintenu en bon état pendant deux ans au moins (le plumier et la plume jusqu'en fin de 8P) :

- **en 3P** : un plumier en bois (depuis la rentrée 2021), un stylo roller et une règle ;
- **en 5P** : une plume, une règle millimétrée et une équerre ;
- **en 7P** : une règle millimétrée, une équerre et un compas.

En fin de 8P, l'ouvrage de référence *Tableaux de conjugaison française* (Roller) remis en 5P et le compas doivent être conservés, car ils seront utilisés au CO.

Matériel scolaire égaré ou détérioré

Les parents sont tenus d'exiger de leur enfant le respect du matériel reçu et de remplacer ou payer les objets perdus ou détériorés par leur enfant.

Les parents pourront racheter les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires perdus ou détériorés à l'économat du DIP (ECDIP), munis du formulaire «Détérioration ou perte de matériel» signé par l'enseignante ou enseignant (le formulaire est disponible auprès du corps enseignant et sur edu.ge.ch/site/ecdip).

Les fournitures scolaires peuvent également être rachetées dans le commerce.

Participation des parents

Les effets personnels nécessaires aux activités artistiques et sportives sont fournis par les parents (tablier de peinture, chaussures et vêtements de sport, y compris pour la piscine).

Enseignement spécialisé

LIP, art. 28-36

L'enseignement spécialisé relève de l'office médico-pédagogique (OMP). Il offre une scolarisation et un encadrement adaptés aux élèves auxquels une mesure de pédagogie spécialisée renforcée a été octroyée à la suite d'une procédure d'évaluation standardisée (PES). Selon la décision d'octroi, les élèves restent dans leur classe de l'enseignement régulier avec un éventuel soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé ou sont scolarisés dans des classes intégrées ou des écoles de pédagogie spécialisée de l'OMP. En référence au PER, le programme d'apprentissage et de développement est alors individualisé et tient compte du profil spécifique et des besoins des élèves.

Un projet éducatif individuel en pédagogie spécialisée (PEI) est élaboré par l'établissement scolaire qui accueille l'élève, en concertation avec les partenaires concernés.

Pour en savoir plus : www.ge.ch/document/comment-ecole-soutient-votre-enfant

Évaluation des apprentissages

LIP, art. 62 – REP, art. 39-42, 44

Au cycle élémentaire, l'évaluation est essentiellement formative. Au terme de la 4P, l'enseignante ou enseignant titulaire établit pour chaque élève, en collaboration avec ses collègues intervenant dans la classe, un bilan certificatif indiquant le niveau d'atteinte des connaissances et compétences requises.

Au cycle moyen, toutes les disciplines enseignées font l'objet d'une évaluation sous la forme d'appréciations ou de notes. En fin d'année, un bilan certificatif indique la moyenne annuelle de l'élève dans chacune des disciplines notées, ainsi que des appréciations dans les autres disciplines.

De la 3P à la 8P, l'évaluation des apprentissages dans la vie scolaire renseigne sur le comportement de l'élève selon différents critères en lien avec le rapport à soi-même, aux autres et à l'autorité scolaire.

Un dossier d'évaluation est élaboré par l'enseignante ou enseignant. Il permet de renseigner sur la progression de l'élève dans ses apprentissages et sur ses acquisitions en lien avec le Plan d'études romand (PER). Il est à disposition lors des rencontres, soit pour être présenté et servir de base à la discussion, soit pour étayer un propos.

Évaluation commune

LIP, art. 19, 63 – REP, art. 43

Des évaluations communes cantonales sont passées par l'ensemble des élèves de 4P et de 8P en fin d'année scolaire (voir p. 6 pour le calendrier détaillé). Elles évaluent des compétences, démarches et connaissances travaillées tout au long du cycle en Français et en Mathématiques (4P et 8P), ainsi qu'en Allemand (8P).

Les notions évaluées en 8P sont précisées dans un document (champ de l'évaluation) diffusé en début d'année scolaire et accessible sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/ep).

Les résultats des évaluations communes sont inscrits dans le bulletin scolaire. En 4P, ils sont pris en compte dans le bilan certificatif annuel. En 8P, la note compte pour 20% de la moyenne du deuxième semestre.

Bulletin scolaire et livret de scolarité obligatoire

REP, art. 46-48, 55

Le bulletin scolaire est le document officiel destiné à communiquer aux parents les éléments relatifs à l'évaluation des apprentissages dans la vie scolaire ainsi que dans les différents domaines disciplinaires. Il contient les documents officiels d'évaluation et renseigne en outre sur les modalités d'évaluation en vigueur, sur les conditions d'admission d'une année à l'autre, ainsi que sur les conditions d'admission au cycle d'orientation.

Il est remis dans le courant d'une semaine à la fin de chaque semestre (voir p. 6 pour le calendrier détaillé). En dehors de ces périodes, les bulletins scolaires sont conservés à l'école, y compris pendant les vacances d'été.

Le livret de scolarité obligatoire (LSO), complété chaque année dès la 4P, est le document de référence officiel qui permet de consigner le suivi de la scolarité obligatoire. Ce livret doit être conservé : il tient lieu de pièce justificative de l'instruction reçue et doit être présenté lors de l'inscription dans une autre école ou lors de l'entrée en apprentissage.

Conditions de promotion

LIP, art. 62, 65 – REP, art. 50-52

Au cycle élémentaire (1P-4P)

En 1P et 2P, il n'y a en principe pas de redoublement.

À la fin de la 3P, les élèves ayant une appréciation de progression « très satisfaisante » ou « satisfaisante » en Français et en Mathématiques sont admis en 4P.

Les élèves ayant une appréciation de progression « peu satisfaisante » en Français et/ou en Mathématiques sont admis en 4P avec des mesures d'accompagnement. Le cas échéant, cette décision est mentionnée dans le bulletin scolaire.

Sur la base du bilan pédagogique, de l'avis des parents et d'une évaluation pédagogique complémentaire, une décision de redoublement peut être prononcée par la direction d'établissement.

À la fin de la 4P, les élèves ayant « atteint » le niveau de connaissances et de compétences requis en Français et en Mathématiques sont admis en 5P.

Les élèves ayant « presque atteint » le niveau de connaissances et de compétences requis en Français et/ou en Mathématiques sont promus par tolérance en 5P avec des mesures d'accompagnement. Le cas échéant, cette décision est mentionnée dans le bulletin scolaire.

Pour les élèves n'ayant « pas atteint » le niveau de connaissances et de compétences requis en Français et/ou en Mathématiques, la direction d'établissement décide, après consultation de l'équipe enseignante et des parents, de leur redoublement en 4P ou de leur admission par dérogation en 5P avec des mesures d'accompagnement. Le cas échéant, cette décision est mentionnée dans le bulletin scolaire.

Au cycle moyen (5P-8P)

À la fin de la 5P, de la 6P et de la 7P, les élèves ayant obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 4,0 dans les disciplines évaluées certificativement sont admis respectivement en 6P, 7P ou 8P.

Les élèves ayant obtenu une moyenne annuelle entre 3,0 et 3,9 dans une ou plusieurs disciplines évaluées certificativement sont promus par tolérance avec des mesures d'accompagnement. Le cas échéant, cette décision est mentionnée dans le bulletin scolaire.

Pour les élèves ayant obtenu une moyenne annuelle inférieure à 3,0 dans une ou plusieurs disciplines évaluées certificativement, la direction d'établissement décide, après consultation de l'équipe enseignante et des parents, de leur redoublement ou de leur admission par dérogation dans l'année de scolarité suivante avec des mesures d'accompagnement. Le cas échéant, cette décision est mentionnée dans le bulletin scolaire.

Passage au cycle d'orientation

REP, art. 53-54 – RCO, art. 29-30

La 9^e année est organisée en trois regroupements : R1, R2 et R3.

L'admission au cycle d'orientation (CO) est conditionnée par l'obtention d'au minimum 3,0 de moyenne annuelle dans les disciplines de passage : Français (dont la note est doublée) et Mathématiques.

Les élèves promus de l'enseignement primaire sont répartis dans les trois regroupements en fonction de leurs résultats dans ces disciplines :

- pour accéder au R1, un total minimal de 9,0 est exigé, avec chaque note de passage égale ou supérieure à 3,0 ;
- pour accéder au R2, un total minimal de 11,5 est exigé, avec chaque note de passage égale ou supérieure à 3,5 ;
- pour accéder au R3, un total minimal de 14,0 est exigé, avec chaque note de passage égale ou supérieure à 4,0.

L'accès aux différents regroupements ne fait pas l'objet de dérogations, sauf situations exceptionnelles (cf. directive D-E-DGEO-CO-SSE-08).

L'admission au CO des élèves qui n'ont pas obtenu au moins la note 3,0 dans l'une des disciplines de passage à l'issue de l'enseignement primaire est examinée de cas en cas par le CO en concertation avec l'enseignement primaire pour envisager la scolarisation la plus adéquate.

Les regroupements 1, 2 et 3 de 9^e année donnent accès à des sections dès la 10^e année.

Mesures de soutien et aménagements scolaires

LIP, art. 24-36 – REP, art. 26

Contexte général (cf. directive D-E-DIP.02)

La mise en place de mesures de soutien et d'aménagements scolaires s'inscrit dans les finalités de l'école inclusive et contribue à la réussite scolaire de l'ensemble des élèves, notamment par la lutte contre l'échec scolaire, en tendant à permettre aux élèves concernés de satisfaire aux objectifs du Plan d'études romand (PER).

Les soutiens et les aménagements peuvent être organisés sur temps ou hors temps scolaire et s'adressent de manière durable ou temporaire prioritairement aux élèves :

- en grandes difficultés d'apprentissage ;
- allophones ;
- à haut potentiel intellectuel, sportif ou artistique ;
- à besoins éducatifs particuliers: porteurs d'un trouble neurodéveloppemental (langage, apprentissages, coordination motrice, troubles du spectre autistique), d'une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, d'une maladie invalidante ou en situation de handicap.

Déploiement de mesures de soutien et d'aménagements scolaires

Les mesures de soutien et les aménagements des conditions d'apprentissage et d'évaluation sont établis sur le principe de la compensation des désavantages et en fonction des besoins spécifiques de l'élève, sans toucher aux objectifs d'apprentissage. Ils sont mis en œuvre par l'école et sont régulièrement réévalués et adaptés à la progression de l'élève.

Le choix et le déploiement des soutiens et des aménagements scolaires relèvent de la compétence des directions d'établissement de l'enseignement régulier (éventuellement en concertation avec la direction générale). Celles-ci s'appuient sur les échanges avec les parents ainsi que sur les éventuelles recommandations du corps médical et du personnel de santé, lesquels peuvent suggérer des aménagements appropriés.

Il appartient le cas échéant aux parents de faire la démarche auprès de la direction d'établissement afin que celle-ci soit informée des besoins d'aménagement de l'élève et puisse mettre en place les mesures utiles.

Des informations complémentaires se trouvent sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/ep).

Pour en savoir plus : www.ge.ch/document/comment-ecole-soutient-votre-enfant

Élèves allophones

Un dispositif de classes d'accueil est destiné aux élèves allophones de la 4P à la 8P nouvellement arrivés à Genève. Il propose une mise à niveau scolaire et linguistique visant une intégration dans l'enseignement régulier. Les élèves sont en principe scolarisés à 50% en classe d'accueil, pour une durée maximale de douze mois.

Cours Euler

L'EPFL (École polytechnique fédérale de Lausanne) et les départements de l'instruction publique de six cantons romands proposent un programme adapté aux élèves à haut potentiel en Mathématiques dès la 8P (voire dès la 7P). L'admission se fait sur concours d'entrée.

Des informations complémentaires se trouvent sur le site de l'EPFL (euler.epfl.ch).

Dispense d'âge (LIP, art. 56 – REP, art. 22)

Le dispositif de dispense d'âge est destiné aux élèves qui sont en très net décalage avec le programme de leur année de scolarisation. Il offre la possibilité de sauter une année de scolarité. Cette mesure de différenciation permet à ces élèves de suivre un enseignement mieux adapté à leurs compétences, tenant compte de leurs aptitudes et de leur rythme de développement.

Dispositif sport-art-études (SAE) (RDSAE, art. 2, 6)

Le dispositif SAE accompagne dès la 5P (dès la 4P pour la gymnastique artistique) les élèves engagés dans un parcours de formation de haut niveau en sport, danse ou musique.

Le site www.ge.ch/sport-art-etudes donne les détails du dispositif.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, les directions d'établissement se tiennent à la disposition des parents pour de plus amples informations.

Usage des outils numériques

LIP, art. 107 – REP, art. 38

La place que prennent les outils numériques (téléphones, tablettes, ordinateurs, objets connectés, etc.) dans le quotidien de chacune et chacun est toujours plus importante. Il est utile de rappeler que **leur utilisation s'inscrit dans le cadre légal**. Les enfants dès l'âge de 10 ans et leurs parents sont responsables de tout usage inapproprié ou illégal des outils numériques.

On rappellera qu'il est interdit de :

- porter atteinte à l'image et à la personnalité d'autrui : images et sons captés sans l'autorisation explicite des personnes concernées, injures, diffamation, rumeurs, cyberharcèlement ;
- véhiculer des contenus inappropriés : images pornographiques, violentes, etc. ;
- violer le droit d'auteur : plagiat, piratage de vidéos, de musiques ou de logiciels ;
- commettre des actes délictueux : racisme, usurpation d'identité, désinformation ;
- inciter à des comportements à risque : défis dangereux, vol, suicide, etc.

Les parents peuvent contribuer à éviter que leurs enfants ne soient victimes ou à l'origine de comportements illégaux en s'intéressant à leurs activités scolaires et personnelles sur internet. En cas de besoin, il existe des logiciels qui rendent certains contenus inaccessibles aux enfants.

Dans le contexte du soutien à la santé globale des élèves, il est également recommandé de limiter l'exposition des enfants aux écrans, en particulier dans l'heure qui précède le coucher afin de favoriser un sommeil de qualité propice à l'apprentissage.

Cadre scolaire

L'usage des outils numériques à l'école s'inscrit dans le cadre d'activités pédagogiques qui répondent à des objectifs du Plan d'études romand (PER). Leur utilisation est accompagnée d'une prévention des risques liés au numérique, notamment au travers d'outils de sensibilisation (www.ge.ch/lc/pn).

Au sein des établissements, l'accès à internet (par le Wi-Fi ou le réseau câblé) repose sur une infrastructure sécurisée et filtrée, destinée à protéger les élèves de toute exposition à des contenus inappropriés, en particulier violents ou à caractère sexuel.

Les ressources numériques (fiches pédagogiques, sons, vidéos, etc.) mises à disposition des élèves ne doivent être utilisées que dans le cadre scolaire.

Sans autorisation spéciale, il est interdit d'enregistrer, de filmer, de photographier ou de faire des captures d'écran d'une leçon donnée en classe ou en visioconférence, ainsi que d'en diffuser le contenu sur quelque support que ce soit et à qui que ce soit.

Charte numérique

Quelques précautions à discuter en famille et à l'école



Je ne discute pas avec des gens que je ne connais pas.



Je ne partage pas mes mots de passe.



Je ne communique pas d'informations personnelles.



Je sais qu'il y a du vrai et du faux sur internet.



J'avertis une personne adulte si un contenu me choque.



Je respecte les autres aussi sur internet.



Je n'utilise pas librement tout ce que je trouve sur internet.



Je ne photographie ou ne filme personne sans son autorisation.



Je sais que je laisse des traces sur internet.

Nous avons pris connaissance de la charte numérique.

Date et signature des parents :

Signature de l'élève (dès la 5P) :

Outils numériques privés

LIP, art. 115 (al.7) – REP, art. 38

Les outils numériques privés (téléphone, montre connectée, etc.) sont sous la responsabilité de l'élève.

Durant l'horaire scolaire, y compris les temps de récréation, l'usage de tout outil numérique privé est interdit dans le périmètre scolaire (bâtiments scolaires et préau), sous réserve de l'autorisation formelle de l'enseignante ou enseignant dans le cadre d'activités pédagogiques. Les outils numériques privés doivent ainsi être éteints et rangés.

Il n'est dès lors pas possible de joindre les élèves au moyen de l'un ou l'autre de ces outils durant l'horaire scolaire. En cas d'urgence, les parents téléphonent au secrétariat de l'établissement dont le numéro est : _____.

En dehors de l'horaire scolaire, y compris pendant la pause de midi, des modalités locales sont définies dans chaque établissement.

En cas de non-respect des règles d'utilisation des outils numériques privés, des sanctions peuvent être prises par les directions d'établissement. De surcroît, l'outil numérique privé peut être conservé par l'école jusqu'à la fin de l'horaire scolaire de la demi-journée.

Messagerie et réseaux sociaux

L'âge minimum d'utilisation des services de messagerie instantanée et des réseaux sociaux est en général supérieur à 13 ans révolus (par exemple, 16 ans pour *WhatsApp*).

L'usage de ces outils nécessite en outre de prendre des précautions particulières. Il est ainsi vivement conseillé de ne publier que des informations qui peuvent être vues de toutes et tous, quelles que soient les restrictions de confidentialité appliquées. Toute personne qui publie ou partage un contenu illégal, même dont elle n'est pas l'auteure, engage sa responsabilité.

Un comportement particulièrement prudent s'impose lors de tout contact avec des tiers dont on ne connaît pas l'identité de façon certaine.

Lutte contre le harcèlement

LIP, art. 115 (al.2)

Le harcèlement se définit comme une forme de violence constituée d'actes agressifs intentionnels – caractérisés par la répétition et l'abus systématique de pouvoir – perpétrés par un individu ou un groupe d'individus à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule. Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement exercé via les médias numériques.

La lutte contre le harcèlement entre pairs à l'école est une priorité pour le DIP. Dans ce contexte, un protocole d'intervention global est en place dans l'ensemble des établissements afin d'assurer une prise en charge cohérente des situations de harcèlement.

En cas de soupçon de harcèlement, les parents sont invités à s'adresser en premier lieu aux enseignantes et enseignants titulaires de classe. Les équipes pluridisciplinaires, les infirmières et infirmiers et les éducatrices et éducateurs des établissements primaires sont aussi à leur disposition. Les cas de harcèlement sont systématiquement signalés aux directions d'établissement, lesquelles sont garantes de leur traitement.

Des informations complémentaires se trouvent sur le site de l'État de Genève :

www.ge.ch/comment-agir-cas-harcelement

Contact au niveau de la direction générale de l'enseignement obligatoire :
service du suivi de l'élève : sse@etat.ge.ch

Communication famille – école

LIP, art. 13 – REP, art. 37, 46-48

L'école complète l'action éducative de la famille. Une étroite collaboration est indispensable pour créer un climat favorable à l'équilibre de l'enfant. Des rencontres entre les enseignantes et enseignants et les parents sont ainsi régulièrement organisées pour échanger sur la situation de chaque élève.

Pour toute question relative à la scolarité de leur enfant, les parents s'adressent en premier lieu aux enseignantes et enseignants titulaires de classe.

Rencontres avec les parents

Chaque année, l'enseignante ou enseignant titulaire de classe organise formellement au moins trois rencontres avec les parents des élèves :

- une réunion de parents avant la fin du mois de septembre, dont la date est communiquée en début d'année scolaire ;
- un entretien individuel entre fin octobre et début décembre ;
- une troisième rencontre durant le deuxième semestre organisée selon les modalités choisies par l'établissement.

Une rencontre peut en outre être sollicitée par les parents ou les enseignantes et enseignants en tout temps, soit :

- via le carnet de l'élève en utilisant la partie « Demande de rencontre » ;
- selon les modalités définies par l'enseignante ou enseignant.

En cas de nécessité, il est possible de faire appel à des interprètes communautaires.

Absences et congés des élèves

LIP, art. 48 – REP, art. 27, 27A, 27B, 28, 32

Absences prévisibles

La participation aux cours est obligatoire. Pour toute absence prévisible, les parents adressent à la direction d'établissement, au moins quinze jours à l'avance, une demande de congé écrite et motivée, le cas échéant avec une pièce justificative à l'appui.

En cas d'autorité parentale conjointe, la demande doit émaner des deux parents, ou à tout le moins avoir été agréée par écrit par l'autre parent (Code civil suisse, art. 301, al.1). Dans le cas contraire, elle sera refusée.

Aucun congé ne peut être accordé aux élèves de 4P et de 8P pendant les évaluations communes (à l'exception des élèves au bénéfice du dispositif SAE), soit :

- 4P : du 3 au 6 juin 2024 ;
- 8P : du 24 au 30 mai 2024.

Absences non prévisibles

En cas d'absence non prévisible (maladie, accident, deuil ou cas de force majeure), les parents contactent l'enseignante ou enseignant titulaire ou l'école le plus rapidement possible.

À son retour, l'élève fournit un message écrit signé des parents, indiquant le motif précis et la durée de l'absence. La partie « Communication famille – école » du carnet de l'élève peut être utilisée à cet effet. En cas d'absence pour maladie ou accident, un certificat médical peut être exigé, en particulier en cas de maladie contagieuse, en fonction des recommandations du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).

Absences non motivées

En cas d'absence non motivée ou dont le motif n'est pas reconnu valable, une sanction peut être infligée, soit à l'élève (sanction éducative), soit à ses parents (mise à l'amende : LIP, art. 39 et REP, art. 32A).

Devoirs à domicile

REP, art. 57

De la 3P à la 8P, les élèves ont des devoirs à faire à domicile. Ceux-ci ont pour objectifs d'apprendre aux élèves à organiser leur travail et de consolider les apprentissages réalisés en classe.

Ils peuvent prendre des formes diverses et doivent pouvoir être effectués sans aide. Leur nature et leur durée sont communiquées lors de la réunion de parents.

Devoirs surveillés

REP, art. 57

Prioritairement destinés aux élèves du cycle moyen, des devoirs surveillés sont proposés en fonction des besoins recensés. Les modalités d'organisation sont précisées et validées par la direction d'établissement.

Chaque parent peut inscrire son enfant aux devoirs surveillés, dans la limite des places disponibles.

Sorties scolaires

LIP, art. 53

NOUVEAU

Les sorties scolaires sur temps d'enseignement, courses d'école et camps scolaires constituent des activités complémentaires à l'enseignement en classe. Ces sorties permettent d'aborder des apprentissages dans un cadre différent, de sensibiliser les élèves aux questions environnementales et de développer leur aptitude à la vie en collectivité, en lien avec la Formation générale et les Capacités transversales du PER.

La participation des élèves est obligatoire et les sorties sont financées par le canton et les communes. Pour les courses d'écoles comportant des nuitées et pour les camps, une participation financière de 16 fr. par jour au maximum peut être demandée aux parents. Une information détaillée est remise aux parents avant chaque sortie.

Tournois scolaires

Les élèves ont la possibilité de participer à des tournois scolaires. Des interventions à l'école peuvent être menées par des associations dans ce cadre.

Les informations détaillées sont disponibles sur le site *Enseignement* :

edu.ge.ch/qr/ts

L'inscription de la classe aux tournois collectifs est de la compétence de l'enseignante ou enseignant. L'inscription aux tournois individuels est quant à elle du ressort des parents.

Concerts scolaires

Les élèves ont la possibilité de participer à des concerts scolaires organisés dans l'établissement ou de manière centralisée.

L'offre de concerts centralisés est disponible sur le site *Enseignement* :

edu.ge.ch/qr/mpc

L'inscription de la classe est de la compétence de l'enseignante ou enseignant.

Cours de langue et culture d'origine (LCO)

Plusieurs consulats et associations proposent des cours LCO favorisant la pratique de la langue et/ou le contact avec la culture d'origine, contribuant ainsi à développer les compétences linguistiques des élèves définies dans le projet global de formation du Plan d'études romand (PER).

Facultatifs et sur inscription, ces cours ont lieu en dehors de l'horaire scolaire (à l'exception de l'italien, langue nationale, de la 3P à la 5P).

La liste des organismes avec lequel le DIP collabore est disponible sur le site *Enseignement* : **edu.ge.ch/qr/lco**

Changement d'école

Démarches administratives

Tout déménagement doit être signalé au plus vite à la direction de l'établissement. Celle-ci se chargera des démarches administratives scolaires en lien avec le nouveau lieu d'habitation dans les limites du canton.

Matériel à emporter lors d'un changement d'école

Les élèves quittant l'école en cours ou en fin d'année scolaire pour rejoindre une autre école publique genevoise emportent :

- leur bulletin scolaire et leur livret de scolarité obligatoire (ces documents peuvent être envoyés directement à la nouvelle école) ;
- leur dossier d'évaluation ;
- les moyens d'enseignement remis en début d'année scolaire ;
- leur matériel personnel, y compris le matériel d'écriture et de géométrie.

Les élèves quittant l'école publique genevoise emportent :

- leur bulletin scolaire et leur livret de scolarité obligatoire ;
- leur dossier d'évaluation ;
- les moyens d'enseignement personnels (non réutilisables par l'école) remis en début d'année scolaire ;
- leur matériel personnel, y compris le matériel d'écriture et de géométrie.

Assurances

LIP, art. 117 – REP, art. 33-34

Assurance pour accidents scolaires

Les élèves bénéficient d'une assurance-accidents scolaire **complémentaire** à leur assurance-maladie/accidents obligatoire (LAMal). Elle assure les élèves contre les accidents survenus dans le cadre de l'école publique. Cette assurance-accidents scolaire complète la part financière qui n'est pas prise en charge par la caisse-maladie de l'élève.

- En cas d'accident pendant les activités scolaires ou sur le chemin de l'école, une déclaration est remplie par l'enseignante ou enseignant et envoyée à l'assurance de l'État.
- Les parents effectuent les mêmes démarches auprès de l'assurance-maladie/accidents de leur enfant. Ils envoient ensuite les factures relatives à l'accident directement à l'assurance de leur enfant, pour la prise en charge du cas.
- Lorsque les parents reçoivent le décompte final des prestations de la caisse-maladie/accidents de leur enfant, ils en adressent une copie à l'assurance de l'État.

La part des frais à charge de la personne assurée sera ainsi remboursée aux parents sous déduction de la franchise légale. En aucun cas, la franchise décidée par les parents ne pourra être remboursée.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter directement :

Allianz (police n° T10.3.391.639)
avenue du Bouchet 12
case postale 40
1211 Genève 28
058 358 35 71

CCA – Secteur assurances
rue du Stand 15
case postale 3937
1211 Genève 3
022 546 06 40

Des informations sont disponibles sur : www.ge.ch/cas-accident-ecole-que-faire

Effets personnels

Les effets personnels des élèves (lunettes, vêtements, téléphone portable, etc.) sont placés sous leur propre responsabilité et ne font l'objet d'aucune couverture d'assurance par l'État.

Domages

L'État n'assure pas les dégâts commis par les élèves. En cas de dégâts commis par des élèves identifiés, la prise en charge relève de la responsabilité des parents ou de leur assurance responsabilité civile.

Droit à l'image et droit d'auteur

LIPAD* (A 2 08) – LDA** (231.1)

Durant l'année scolaire, il arrive que les élèves soient photographiés, filmés et/ou enregistrés dans le cadre d'activités pédagogiques, de recherches universitaires, d'interventions de partenaires externes ou de reportages par des médias indépendants du DIP. Dans ce cas, l'autorisation des parents est demandée via un formulaire à signer.

Formulaire d'information

Usage strictement interne à la vie de l'école

Ce formulaire concerne les images prises lors d'événements institutionnels ayant lieu durant l'année scolaire (journée sportive, course d'école, camp, remise de diplômes, etc.).

Il concerne également les activités pédagogiques régulières qui nécessitent un « retour en image » à des fins de formation ou d'information de la compétence des élèves (cours d'Éducation physique, leçon de Français, etc.).

Ce formulaire doit être signé systématiquement au début de l'année scolaire.

Formulaire pour projets ponctuels avec des partenaires externes

Usage interne et/ou externe à la vie de l'école

Ce formulaire concerne les images prises lors de projets ponctuels auxquels les élèves peuvent prendre part (recherche universitaire, projet avec un partenaire externe, etc.).

Ce formulaire doit être signé ponctuellement pour chaque projet interne ou avec un partenaire externe à la classe.

Reportage effectué par un média externe

Usage externe à la vie de l'école

Ce formulaire concerne les images prises par un média externe (reportage/documentaire effectué par des personnes autorisées) dont la diffusion peut impliquer une mise en ligne durable et la duplication des images et des données sur les réseaux sociaux.

Ce formulaire doit être signé ponctuellement pour chaque reportage réalisé par un média externe.

Le corps enseignant a accès à ces trois formulaires sur le site *Prestations du SEM* (edu.ge.ch/qr/autorisation).

Par ailleurs, toute utilisation ou publication par l'école de travaux d'élèves (textes, images, vidéos, sons, etc.) en dehors du périmètre scolaire et sur internet fait l'objet d'une demande d'autorisation adressée aux parents.

* Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles

** Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins

Informations et contacts utiles

LEJ, art. 17, 19-20 – RIP, art. 9

Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ)

L'OEJ dispense chaque année des prestations en faveur de près de 100 000 enfants et jeunes du canton. Il est composé de sept services organisés en trois pôles de compétence. Il pilote, organise, coordonne ou réalise des prestations de promotion, prévention, protection et surveillance. L'unité d'assistance personnelle (UAP) est rattachée à la direction générale depuis 2019. L'OEJ agit en collaboration avec ses partenaires publics et privés pour le développement des enfants et des jeunes et dans le respect de leur intégrité.

Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)

Le SSEJ promeut la santé et la qualité de vie, prévient les atteintes à la santé et protège l'intégrité des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires publics et les institutions de la petite enfance.

Ses principaux objectifs sont d'informer les enfants et les jeunes sur la santé et de renforcer leurs compétences en la matière, de dépister les troubles de la vue et de l'ouïe et de repérer précocement tout problème pouvant affecter la santé et le développement des élèves. Il les suit et les oriente en cas de besoins particuliers ou de difficultés. Leur santé est prise en compte dans tous ses aspects : santé physique, psychique, sexuelle et sociale.

Contact : 022 546 41 00 (de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h) / ssej@etat.ge.ch

Service dentaire scolaire (SDS)

Le SDS donne des cours d'éducation à la santé dentaire aux classes de 2P, 5P et 7P, ainsi que pour les élèves des classes d'accueil et de l'enseignement spécialisé. Il offre un dépistage annuel des caries et des malpositions des dents à l'ensemble des élèves et donne accès à des soins de qualité, à des tarifs adaptés aux conditions sociales des familles.

Contact : 022 546 42 00 (de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h) / sds@etat.ge.ch

Service de protection des mineurs (SPMi)

Le SPMi est l'acteur principal de la lutte contre la maltraitance envers les mineurs. Il mène des interventions socio-éducatives auprès des familles dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sur signalement des familles, des jeunes, des professionnels ou encore des tribunaux. Il peut en outre être amené à effectuer des placements de mineurs dans une famille d'accueil avec hébergement ou une institution d'éducation spécialisée, lorsque l'éloignement du foyer familial s'avère nécessaire.

Contact : 022 546 10 00 (de 8 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h)

Office médico-pédagogique (OMP)

L'OMP remplit des missions d'enseignement, de soutien, de conseil et de soin auprès d'élèves de 4 à 20 ans domiciliés dans le canton de Genève. Il délivre des prestations de pédagogie spécialisée aux élèves présentant des troubles, des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, propose des mesures de soutien dans l'enseignement régulier et favorise des actions de prévention. Il répond aux besoins de soins des enfants et des jeunes et propose des actions de prévention dans le domaine de la santé psychique.

Les consultations de secteur de l'OMP offrent, à la demande des parents, une aide aux enfants qui présentent des difficultés psychiques, langagières, motrices ou globales.

Contact : 022 388 67 00

Service de médiation scolaire (SMS)

Le SMS est rattaché au secrétariat général du DIP. Sa mission principale est d'accompagner les établissements scolaires publics dans la gestion du climat relationnel afin de maintenir un cadre de vie propice à l'apprentissage (prévention et gestion de conflits, prévention et lutte contre les situations de violence à l'école, consolidation de la communication entre l'école et les familles, renforcement des liens avec les partenaires de l'école).

Il gère également un espace de soutien et de médiation auquel les élèves, leur famille et les bénéficiaires de prestations du DIP peuvent s'adresser afin d'être conseillés ou accompagnés (démarche de médiation) lorsqu'aucune solution n'est trouvée pour apaiser les tensions en cas de conflit ou de problèmes de communication persistants avec un établissement scolaire ou un service de l'institution. Les entretiens ont lieu dans un contexte neutre et externe au cadre de l'école et des services du DIP.

Contact : 022 546 29 29 (de 8 h à 12 h) / sg.dip.sms@etat.ge.ch

www.ge.ch/espace-soutien-meditation-du-dip

Service écoles et sport, art, citoyenneté (SÉSAC)

Le SÉSAC est rattaché au secrétariat général du DIP. Il a pour mission de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport, à la citoyenneté et au développement durable. À cet effet, il organise et coordonne de nombreuses actions de découverte qui visent à sensibiliser les élèves aux métiers et aux spécificités de chaque domaine concerné, notamment par l'intermédiaire de :

- École&Culture (edu.ge.ch/site/ecoleetculture),
- École&Sport (edu.ge.ch/site/ecoleetsport),
- Le livre à l'école (edu.ge.ch/site/lelivrealecole),
- DIP21 (edu.ge.ch/site/edd).

Il coordonne une offre d'enseignement artistique de base avec de nombreux cours de musique, rythmique, danse et théâtre (www.cegm.ch) et pilote le dispositif SAE.

Contact : 022 546 66 60 / sesac@etat.ge.ch

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

La DGEO soutient et coordonne les activités des 59 établissements primaires et des 19 cycles d'orientation.

chemin de l'Écho 5A
1213 Onex

Contact : 022 327 04 00 / info.primaire@etat.ge.ch

Association de parents

Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire (fapéo)

La fapéo a pour buts de donner aux parents une information en ce qui concerne l'éducation et l'instruction données aux élèves de l'école obligatoire, de favoriser le dialogue et la collaboration entre les parents d'élèves et l'école, et de contribuer à la bonne insertion des élèves sortant de l'enseignement obligatoire, dans la poursuite de leurs études, ou à leur entrée dans la vie active. Elle représente auprès du DIP les associations de parents d'élèves locales et les parents du canton de Genève.

rue de Saint-Jean 12
case postale 69
1211 Genève 13

Contact : 022 344 22 55 / secretariat@fapeo.ch

fapeo.ch

Signature des parents

Nous avons pris connaissance des indications qui précèdent, des informations générales et réglementaires et des modalités d'utilisation du carnet de l'élève.

Date :

Signature(s) :

Communication famille – école

Semaine du 21 au 25 août 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 28 août au 1^{er} septembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 4 au 8 septembre 2023

je 7 septembre : Jeûne genevois

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 11 au 15 septembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Communication famille – école

Semaine du 18 au 22 septembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 25 au 29 septembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 2 au 6 octobre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 9 au 13 octobre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Communication famille – école

Semaine du 16 au 20 octobre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 30 octobre au 3 novembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 6 au 10 novembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 13 au 17 novembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Communication famille – école

Semaine du 20 au 24 novembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 4 au 8 décembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 11 au 15 décembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Communication famille – école

Semaine du 18 au 22 décembre 2023

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 8 au 12 janvier 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 15 au 19 janvier 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 22 au 26 janvier 2024

Remise des bulletins scolaires

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Communication famille – école

Semaine du 29 janvier au 2 février 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 5 au 9 février 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 12 au 16 février 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 26 février au 1^{er} mars 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Communication famille – école

Semaine du 4 au 8 mars 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 11 au 15 mars 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 18 au 22 mars 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 25 au 29 mars 2024

ve 29 mars : Vacances de Pâques

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Communication famille – école

Semaine du 15 au 19 avril 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 22 au 26 avril 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 29 avril au 3 mai 2024

me 1^{er} mai : Fête du travail

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 6 au 10 mai 2024

je 9 et ve 10 mai : Pont de l'Ascension

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Communication famille – école

Semaine du 13 au 17 mai 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 20 au 24 mai 2024

lu 20 mai : Pentecôte

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 27 au 31 mai 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 3 au 7 juin 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Communication famille – école

Semaine du 10 au 14 juin 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 17 au 21 juin 2024

Remise des bulletins scolaires

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

Semaine du 24 au 28 juin 2024

Demande de rencontre des parents de l'enseignante ou enseignant

Date : _____ Signature des parents : _____

